

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 18 avril 2024 formulée par l'entreprise AXIANS de PLOEREN pour réaliser un remplacement d'un appui télécom,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC n°169, Trémoureux.

ARRÊTE

Article 1 : Du 25 avril 2024 au 25 mai 2024, la circulation sera règlementée sur la VC n°169, Trémoureux. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée par feux tricolores ou manuelle sera mise en place. La circulation sera autorisée aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation avec empiètement sur la chaussée.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise AXIANS.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 24 avril 2024.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN



